



Ecublens/VD, le 3 octobre 2003

**Service de défense incendie
et de secours**

Case postale 346
Ecublens/VD

**TARIF POUR LES INTERVENTIONS
DU SDIS ECUBLENS**

Art. 1.- Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 23 alinéa 3 LSDIS, les montants suivants sont facturés :

- Fr. 250.-- pour la première alarme survenue dans l'année civile en cours
- Fr. 500.-- pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours
- Fr. 750.-- par alarme, dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.

Les frais du centre de renfort (CR) sont facturés en sus.

Art. 2.- Une participation aux frais d'intervention, tenant compte des moyens mis en œuvre et de la durée de l'intervention, est mise à la charge des personnes en faveur desquelles, ou à cause desquelles, les sapeurs-pompiers ont fourni les prestations particulières mentionnées ci-dessous, qui ne sont pas dues à un incendie ou à un élément naturel:

1. Ouverture de portes dont les clés ont été perdues	de Fr. 100.-- à Fr. 300.--
2. Recherche d'objets tombés dans une grille ou une fosse	de Fr. 100.-- à Fr. 300.--
3. Destruction de nids d'insectes	de Fr. 100.-- à Fr. 300.--
4. Dépannage d'ascenseurs ou de monte-charges	de Fr. 100.-- à Fr. 300.--
5. Chute d'arbres ou de branches sur le territoire communal	de Fr. 100.-- à Fr. 300.--
6. Déplacement ou dépannage de véhicules	de Fr. 200.-- à Fr. 400.--
7. Sauvetage d'animaux ou de biens	de Fr. 100.-- à Fr. 1'000.--
8. Interventions suite à des inondations accidentelles	de Fr. 100.-- à Fr. 1'000.--

